

Questions orales

M. Chrétien: Je dois d'abord demander la permission, et puis j'engagerai des poursuites. Je ne peux préciser quel sera le temps requis pour obtenir cette permission, parce que je n'ai aucune autorité sur cette commission. J'espère qu'elle prendra une décision sans tarder, car une décision rendue au bout de huit à douze mois n'a aucune utilité.

[Français]

LE RAPPORT CONFIDENTIEL DU BUREAU DE RECHERCHE SUR LES SALAIRES—ON SUGGÈRE QUE LES DONNÉES SOIENT UTILISÉES POUR RÉGLER LA GRÈVE DES COLS BLEUS

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable président du Conseil du Trésor.

Vu que le rapport confidentiel qu'a préparé le Bureau de recherche sur les salaires, à la demande du Conseil du Trésor, souligne le fait que les employés faisant partie du groupe des travailleurs généraux et des métiers de la Fonction publique touchent des salaires considérablement inférieurs à ceux payés pour des travaux comparables dans le secteur privé, et vu que l'élimination de cette anomalie serait une condition...

M. l'Orateur: A l'ordre. La période des questions est presque terminée, et j'aimerais si possible que l'honorable député pose sa question.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): L'honorable ministre est-il disposé à se servir de ce rapport et de ces données pour faire démarrer les négociations interrompues avec le syndicat en grève, procédures qui sauvegarderaient l'intérêt public?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, je ne sais pas à quel rapport l'honorable député fait allusion, mais il arrive parfois qu'il se glisse des inexactitudes. On doit comparer un ouvrier qui travaille pour le gouvernement fédéral comme plombier affecté à l'entretien avec un plombier qui travaille dans l'entretien dans le secteur privé. Nous ne devons pas le comparer à un ouvrier de la construction, parce que évidemment les gens qui travaillent à la construction ne travaillent pas à l'entretien et gagnent des salaires plus élevés. Ils travaillent d'une façon saisonnière et ils n'ont pas la sécurité d'emploi des employés du secteur public.

Ici même, à Ottawa, il y a tous les jours des ouvriers de la construction qui veulent entrer au service du gouvernement fédéral, et ce aux conditions de travail qu'on offre.

● (1600)

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Est-il vrai alors que le ministre nie l'existence d'un rapport confidentiel dans ce sens?

M. Chrétien: Monsieur le président, je ne connais pas ce rapport. Nous recevons toutes sortes de rapports. Il peut parfois arriver que certaines opinions soient exprimées de la façon que l'honorable député décrit à la Chambre aujourd'hui, mais ce n'est pas l'impression que nous avons. Nous essayons d'offrir des salaires comparables à ceux payés dans l'industrie privée, et nous sommes sûrs que nous le faisons.

[M. Stanfield.]

[Traduction]

LA GRÈVE DES MANŒUVRES ET HOMMES DE MÉTIER—LA QUESTION DE LA LIVRAISON DU COURRIER

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Comme l'existence même de la petite entreprise, qui est devenue essentielle à l'ensemble de l'économie canadienne, est menacée par la grève des postes, notamment dans la région de Toronto, le président du Conseil du Trésor, peut-être avec son collègue le ministre des Postes, envisagerait-il de proposer aux employés des postes, membres de l'Alliance de la Fonction publique, de livrer tous les documents d'affaires au même titre que les chèques de pension de sécurité de la vieillesse, car, bien souvent, le petit entrepreneur dépend entièrement de la régularité des services postaux?

[Français]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, il est évident que lorsque nous donnons au secteur public le droit de faire la grève, il y aura des inconvénients dans l'économie, et je ne vois pas à ce moment-ci comment on pourrait régler le problème de la façon que l'honorable député suggère. Autant proposer tout simplement de leur enlever le droit de grève, comme le député de Témiscamingue l'a proposé tantôt.

[Traduction]

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, je souleve la question de privilège. Le député d'Hamilton-Ouest (M. Alexander) a, je crois, fait allusion, comme d'ailleurs un autre député, aux audiences préliminaires qui ont eu lieu à Hamilton. C'est un fait connu que, parmi les noms mentionnés, beaucoup sont depuis plusieurs mois prononcés aux audiences préliminaires, bien qu'il ne soit pas possible d'en parler publiquement. J'ai appris qu'il a été question de moi...

M. Alexander: De moi aussi.

M. Munro (Hamilton-Est): ... c'est exact. En fait, je n'ai parlé de cette question à personne parce qu'en ce qui me concerne, ces allégations sont absolument fausses, et je suis sûr qu'il en va de même pour le député. Pour cette raison, je n'en ai jamais parlé à quiconque.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je ne comprends pas bien ce que raconte le ministre du Travail (M. Munro). Il veut peut-être dire quelque chose à la Chambre ou aux Canadiens, mais je ne vois pas en quoi consiste sa question de privilège. Monsieur l'Orateur, permettez-moi de reformuler ma question, si c'est nécessaire, et je crois personnellement que cela l'est. Nous savons tous très bien ce qui se passe avec la commission du port de Hamilton et l'interprétation qu'il faut donner aux faits révélés. J'ai encore une copie de ma question et, bien que je ne me souviens pas du préambule, j'aimerais la répéter. Car la question de privilège soulevée par le ministre m'étonne. J'ai demandé si le premier ministre avait discuté avec ses ministres de poursuites judiciaires impliquant la commission du port de Hamilton et, dans l'affirmative, quels furent les résultats de cette consultation. Je lui ai également demandé de nous dire si des membres de son cabinet ou des députés ne risquaient pas d'être cités à comparaître ou impliqués d'une façon ou d'une autre. Que veut le ministre du Travail? A mon sens, sa question de privilège n'est pas fondée.